

DEPARTEMENT DE L'EURE Arrondissement des Andelys Canton de Pacy sur Eure

Houlbec - Cocherel

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Arrêté municipal N° HC-2025-27 Interdiction de stationner sur le Parking de la Mairie Le lundi 15, mardi 16 et jeudi 18 septembre

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande formulée par la directrice Mme JAMET de l'école Jacques Destiné, 7 rue des Écoles 27120 Houlbec-Cocherel
- Considérant qu'en raison d'une épreuve à vélo « Savoir Rouler A Vélo », il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la Mairie au 7 bis rue des Écoles, le lundi 15, mardi 16 et jeudi 18 septembre de 9h00 à 16h00.

ARRÊTE

- **ARTICLE 1**: Le lundi 15, mardi 16 et jeudi 18 septembre, le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie de 9h00 à 16h00.
- **ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de l'évènement, concrétisée par la levée de la signalisation.
- ARTICLE 3: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune d'Houlbec-Cocherel.



DEPARTEMENT DE L'EURE Arrondissement des Andelys Canton de Pacy sur Eure



MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

<u>ARTICLE 4</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'évènement ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes prés de Vernon
- Mme JAMET directrice de l'école Jacques Destiné, 7 rue des Écoles 27120 Houlbec-Cocherel

A Houlbec-Cocherel, le 25 (08/25

Le Maire, Serge FONTAINE